

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 125 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Olivier BLANC - Roland BLUM - Patrick BORE - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - René CANEZI - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Christophe LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Jean-Paul MARIA-FABRI - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gérard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Sylvie ANDRIEUX représentée par Benoît PAYAN - Jean-luc BENNAHMIAIS représenté par Christophe MADROLLE - Alexandre BIZAILLON représenté par Christophe LOPEZ - Jean-Louis BONAN représenté par Jean-Marc BENZI - Sylvia BONIFAY représentée par Pascal GILLET - Miloud BOUALEM représenté par André VARESE - Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - Xavier CACHARD représenté par Albert LAPEYRE - Marie-Thérèse CARDONA représentée par Jean-Paul MARIA-FABRI - Jean-François DENIS représenté par Guy PONTOUS - Eric DI MECO représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Eric DIARD représenté par Robert HABRANT - Jean-Pierre FOUQUET représenté par Olivier AGULLO - Martine GOELZER représentée par Laurent LAVIE - Albert GUIGUI représenté par Sabine BERNASCONI - Michel ILLAC représenté par Frédéric OUNANIAN - Mourad KAHOUl représenté par Gérard SBAGIA - Michel LO IACONO représenté par Patricia COLIN - Antoine LORENZI représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Bernard MOREL représenté par Francis ALLOUCH - Jean-Louis MOULINS représenté par Tahar RAHMANI - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Marie-Madeleine PANCHETTI représentée par Jacqueline DURANDO - Marc POGGIALE représenté par Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Lucien MERLENGHI - Antoine ROUZAUD représenté par Pierre SEMERIVA - Maxime TOMMASINI représenté par Gilles PAGLIUCA - Martine VASSAL représentée par Jérôme ORGEAS - Jocelyn ZEITOUN représenté par René MALLEVILLE.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AEC 002-2168/10/CC

■ Engagement de la procédure de modification du Plan d'Aménagement de Zone, de la Zone d'Aménagement Concerté du Technopôle de Château-Gombert à Marseille

DUFHSU 10/4725/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibération du 28 avril 1986 , le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a créée la ZAC du Technopôle de Château Gombert dans le 13^{ème} arrondissement.

Le dossier de réalisation et le Plan d'Aménagement de Zone ont été approuvés par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 1988.

Par délibération du 17 décembre 2007, le Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé une modification du Plan d'Aménagement de zone avec pour objectif :

- L'adaptation des futurs équipements aux besoins du secteur.
- Le confortement de l'habitat dans la zone.
- Le renforcement de la cohérence générale du document.

Par délibération du 14 décembre 2009, la Ville de Marseille a demandé à la Communauté urbaine de prescrire une enquête publique pour la modification du Plan d'Aménagement de Zone de la ZAC du Technopôle de Château-Gombert.

En effet, conformément à l'article L. 311-7 du Code de l'Urbanisme, les plans d'aménagement de zone approuvés avant l'entrée en vigueur de la loi SRU demeurent applicables jusqu'à la transformation des Plans d'Occupation des Sols en Plan Locaux d'Urbanisme.

Aussi, le document d'urbanisme applicable sur Marseille étant un Plan d'Occupation des Sols, il convient de procéder dans ce cas à une modification du Plan d'Aménagement de Zone de la ZAC du Technopôle de Château-Gombert.

Ainsi, afin de poursuivre les objectifs d'aménagement et de répondre au mieux aux enjeux de développement de ce secteur les modifications du PAZ porteront notamment sur :

- des corrections dans la rédaction du règlement de la ZAC permettant de clarifier les constructions autorisées dans les différents zonages.
- une clarification des règles relatives au stationnement
- un ajustement des réservations pour voirie aux limites des parcelles .
- des corrections mineures nécessaires à la cohérence du PAZ

S'agissant d'une Zone d'Aménagement Concerté communale, le dossier technique de modification du Plan d'Aménagement de Zone(PAZ) sera élaboré par les services de la Ville de Marseille, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole se chargeant uniquement d'organiser l'enquête

Signé le 28 Juin 2010
Eugène CASELLI

publique afin d'assurer, face aux administrés, la cohérence des procédures de suivi des documents d'urbanisme.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Le code de l'urbanisme ;
- La loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
- La délibération du Conseil de Communauté du 17 décembre 2007 approuvant la modification du Plan d'Aménagement Zone de la ZAC du Technopôle de Château-Gombert..
- La délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2009, demandant à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole d'engager une procédure de modification du Plan d'Aménagement de Zone de la ZAC du Technopôle de Château-Gombert dans le 13^{ème} arrondissement de Marseille.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'engager la procédure de modification du Plan d'Aménagement de Zone de la ZAC du Technopôle de Château-Gombert à Marseille 13^{ème} arrondissement afin de poursuivre les objectifs d'aménagement et permettre de répondre au mieux en enjeux de développement de ce secteur

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la procédure d'engagement de la modification du Plan d'Aménagement de Zone de la ZAC du Technopôle de Château-Gombert dans le 13^{ème} arrondissement de Marseille.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine est autorisé à saisir le Président du Tribunal Administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur, afin d'organiser l'enquête publique.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2010 et suivants de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole – Nature 6226 – Fonction 824 – Sous-Politique C120.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué à
L'Aménagement de l'espace communautaire

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Aménagement de l'espace communautaire

Patrick MAGRO

Claude VALLETTE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI